Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Un article de l'encyclopédie libre Wikipedia

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante française chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. Elle a été créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Historique et contexte**

Le 21 mars 1974, la révélation par le quotidien Le Monde d'un projet gouvernemental tendant à identifier chaque citoyen par un numéro et d'interconnecter, via ce numéro, tous les fichiers de l'administration créa une vive émotion dans l'opinion publique.

Ce projet, connu sous le nom de SAFARI (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus), visait à interconnecter les fichiers nominatifs de l'administration française, notamment par le biais du Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR). Il soulignait les dangers de certaines utilisations de l'informatique et faisait craindre un fichage général de la population. Cette inquiétude a conduit le gouvernement à créer une commission afin qu'elle propose des mesures garantissant que le développement de l'informatique se réalise dans le respect de la vie privée, des libertés individuelles et publiques. Ce projet s'inscrit dans la thématique de la nouvelle gestion publique (new public management), modèle anglo saxon qui prône une libéralisation économique et politique de l'administration. Cette « Commission Informatique et Libertés » proposa, après de larges consultations et débats, de créer une autorité indépendante. C’est ce que fit la loi du 6 janvier 1978 en instituant la Commission nationale de l’informatique et des libertés.

**Loi de 1978 et modification en 2004**

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 constitue le fondement de la protection des données à caractère personnel dans les traitements informatiques mis en œuvre sur le territoire français. Elle a été réformée par la loi du 6 août 2004, qui transposait, de façon libre, la directive européenne du 24 octobre 1995 sur la protection des données à caractère personnel (dir. 95/46/CE). La loi de 2004 allège de façon substantielle les obligations déclaratives des détenteurs de fichiers, accroît les pouvoirs de la CNIL en ce qui concerne les contrôles sur place et les sanctions, et renforce les droits des personnes. Elle a également créé les « Correspondants Informatique et Libertés » (CIL). Il s’agit de professionnels, qui au sein de leur organisme (entreprise, administration ou collectivité locale), veillent au respect de la loi Informatique et Libertés.

**Règlement européen sur la protection des données de 2016**

Le 25 janvier 2012, la Commission européenne a adopté un projet de règlement européen et de directive réformant le cadre de la protection des données. Le règlement devrait entrer en vigueur dans les deux ans à compter de sa publication après adoption par le Conseil et le Parlement européens dans chaque pays membre de l'Union, c'est-à-dire en pratique sans doute pas avant l'année 2016. En mars 2012, le Groupe de Travail G29 a adopté un avis sur les propositions de réforme présentées par la Commission Européenne. Il se félicite du renforcement des droits des individus, des pouvoirs des autorités de contrôle et des responsabilités des responsables de traitements et sous-traitants. Toutefois, en dépit de ces avancées positives, le G29, comme la CNIL, estiment que le projet de règlement nécessite des éclaircissements et des améliorations.

Le règlement général sur la protection des données ainsi que la directive relative à la protection des données à caractère personnel à des fins répressives ont été adoptés le 14 avril 2016 par le Parlement européen. Ses dispositions seront directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union Européenne au printemps 2018.

**Statut et composition**

**Collège de 17 membres**

La commission se compose d’un [collège](https://fr.wikipedia.org/wiki/Coll%C3%A8ge) pluraliste de 17 personnalités nommées pour 5 ans renouvelable une fois :

* 4 parlementaires (2 députés et 2 sénateurs) ;
* 2 membres du Conseil économique, social et environnemental ;
* 6 représentants des hautes juridictions (2 conseillers d’État, 2 conseillers à la Cour de cassation, 2 conseillers maîtres à la Cour des comptes) ;
* 5 personnalités qualifiées : 3 désignées par décret, 1 par le Président de [l’Assemblée nationale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_nationale_%28France%29) et 1 par le Président du [Sénat](https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9nat_%28France%29).

**Autorité administrative indépendante**

12 des 17 membres sont élus ou désignés par les assemblées ou les juridictions auxquelles ils appartiennent.

La CNIL élit son Président parmi ses membres. Depuis le 1er septembre 2012 et l’adoption des lois organiques et ordinaires relatives au Défenseur des droits, la fonction de Président de la CNIL est devenue incompatible avec toute activité professionnelle, tout mandat électif national, tout autre emploi public et toute détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans une entreprise du secteur des communications électroniques ou de l'informatique. La fonction de Président est désormais un emploi à plein temps.[réf. souhaitée]

La CNIL ne reçoit d’instruction d’aucune autorité. Les ministres, autorités publiques, dirigeants d’entreprises, publiques ou privées, ne peuvent s’opposer à son action.

Les décisions de la CNIL, qui prennent le nom de délibération, peuvent faire l’objet de recours devant le Conseil d'État.

**Budget et moyens**

Le budget de la CNIL relève du budget de l’État. Le Président de la CNIL recrute librement ses collaborateurs, qui ont le statut d'agent contractuel.

En 2015

* le budget de la CNIL était de 17,1 millions d’euros.
* la CNIL comptait 192 agents. Les dépenses de personnel représentaient 12,7 millions d’euros.

**Son fonctionnement**

**Séances plénières et formation restreinte**

Les membres de la CNIL se réunissent en séances plénières quasiment une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l’initiative de son Président. Une partie importante de ces séances est consacrée à l’examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. La CNIL autorise également la mise en œuvre de fichiers les plus sensibles, parmi lesquels ceux faisant appel à la biométrie.

Depuis la loi du 6 août 2004, la commission se réunit en "formation restreinte", qui est la formation contentieuse de la commission. Composée de six membres, elle peut prononcer des sanctions allant de l’avertissement à une amende maximale de 300 000 €, à l’encontre des responsables de traitement ne respectant pas la loi.

Le 31 mars 2011, les lois organiques et ordinaires relative au Défenseur des droits ont modifié l’organisation de la formation restreinte. L’article 13 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 a ainsi été modifié pour prévoir que le Président et les deux Vice-Présidents de la Commission (lesquels composent son bureau) ne sont plus éligibles à la formation restreinte de la CNIL. Celle-ci est composée d’un président distinct de celui de la formation plénière et de cinq autres membres élus par les 17 membres du Collège. Cette réforme donne aussi une plus grande liberté de publicité des décisions de la CNIL : le bureau peut désormais, sur demande du Président, décider de la publicité des mises en demeure, et la formation restreinte dispose, elle, d’une plus grande liberté pour la publication des sanctions.

**Activités hors séances plénières**

Seuls, les dossiers nécessitant une décision ou une prise de position du collège des commissaires sont évoqués lors des séances plénières. En dehors des séances, les commissaires sont chargés de suivre plus particulièrement les secteurs qui leur sont attribués par le Président en liaison avec les services. Les commissaires peuvent être chargés de représenter la CNIL dans diverses réunions ou instances, et participer à des missions de contrôle. Les commissaires ayant la qualité de magistrats ou d'anciens magistrats sont seuls habilités à avoir accès aux fichiers de police pour le compte des citoyens concernés (droit d'accès indirect).

La CNIL, dont les moyens ont plus que doublé depuis l'an 2000, s'appuie sur un effectif de 174 agents (au 20 juillet 2013). Pour remplir ses missions, le président de la CNIL, assisté d'un secrétaire général, s’appuie sur différents services organisés au sein de quatre directions : une direction des affaires juridiques, internationales et de l’expertise, une direction des relations avec les usagers et du contrôle, une direction des ressources humaines, financières, informatiques et logistiques, et une direction des études, de l’innovation et de la prospective, créée en 2011.

Dans l’exercice de ses missions, la CNIL répond aux demandes de conseils qui lui sont adressées par des responsables de traitements, instruit les plaintes dont elle est saisie par les citoyens, organise des contrôles sur place. Elle procède également aux vérifications nécessaires dans le cadre du droit d’accès indirect aux fichiers intéressant la sécurité publique et la sûreté de l’État, et délivre à toute personne qui en fait la demande un extrait de la liste des traitements qui lui sont déclarés (« fichier des fichiers »).

Au-delà de ses activités de recensement, de contrôle des fichiers, des réponses faites aux demandes de conseil et de l’instruction des plaintes, la CNIL consacre une partie de son activité à l’information des personnes sur leurs droits et sur leurs obligations. Directement sollicitée par de nombreux organismes ou institutions pour conduire des actions de formation et de sensibilisation à la loi “informatique et libertés”, la CNIL participe à des colloques, des salons ou des conférences pour informer. La CNIL a déjà organisé 21 rencontres régionales Il s’agit d’aller périodiquement à la rencontre de l’ensemble des acteurs publics ou privés concernés par la protection des données personnelles, dans une région à l’instar des entreprises et des administrations déconcentrées de l’État. Pour donner plus d’écho à ses décisions ou à ses actions, la CNIL dispose de différents outils de communication : site internet, lettre mensuelle électronique adressée à 36 661 abonnés, rapport annuel, communiqués de presse ainsi qu’une collection de guides pratiques, la plupart étant édités uniquement en français, sauf pour les guides sur la sécurité et la gestion des risques, qui sont édités en français et en anglais.

**Missions**

**Informer**

La CNIL est investie d’une mission générale d’information des personnes sur leurs droits et leurs obligations. Elle aide les citoyens dans l'exercice de leurs droits. Elle établit chaque année un rapport public rendant compte de l'exécution de sa mission

**Réguler**

La CNIL régule et recense les fichiers, autorise les traitements les plus sensibles avant leur mise en place. L'avis de la CNIL doit d’ailleurs être sollicité avant toute transmission au Parlement d'un projet de loi relatif à la protection des données personnelles ; il doit aussi être sollicité par le Gouvernement avant d'autoriser les traitements intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique. La CNIL établit des normes simplifiées, afin que les traitements les plus courants fassent l'objet de formalités allégées. Elle peut aussi décider de dispenser de toute déclaration des catégories de traitement sans risque pour les libertés individuelles. Elle agit également par voie de recommandations. Depuis 2004, la CNIL a la possibilité de délivrer des labels à des produits ou à des procédures ayant trait à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Elle a procédé en 2012 à ses premières délivrances de labels dans les secteurs de la formation et de la procédure d'audit.

**Protéger**

La CNIL doit veiller à ce que les citoyens soient informés des données contenues dans les traitements les concernant et qu'ils puissent y accéder facilement. Elle reçoit et instruit les plaintes des personnes qui rencontrent des difficultés à exercer leurs droits. Elle exerce, pour le compte des citoyens qui le souhaitent, l'accès aux fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique, notamment des services de renseignements et de la police judiciaire.

**Contrôler**

La CNIL vérifie que la loi est respectée en contrôlant les traitements informatiques. Elle peut de sa propre initiative se rendre dans tout local professionnel et vérifier sur place et sur pièce les fichiers. La Commission use de ses pouvoirs d’investigation pour instruire les plaintes et disposer d'une meilleure connaissance de certains fichiers. La CNIL surveille par ailleurs la sécurité des systèmes d'information en s'assurant que toutes les précautions sont prises pour empêcher que les données ne soient déformées ou communiquées à des personnes non autorisées.

**Sanctionner**

Lorsqu'elle constate un manquement à la loi, la CNIL peut, après avoir mis en demeure les intéressés de mettre fin à ce manquement, prononcer diverses sanctions : l’avertissement, les sanctions pécuniaires pouvant atteindre 300 000 €, l’injonction de cesser le traitement. Enfin, le Président peut demander en référé à la juridiction compétente d'ordonner toute mesure de sécurité nécessaire. Il peut saisir également le Procureur de la République des violations de la loi dont il a connaissance.

Le 6 novembre 2009, le Conseil d'État a annulé deux sanctions prononcées en 2006 par la CNIL à l’encontre de sociétés effectuant de la prospection commerciale par téléphone. Ces entreprises ayant exercé un recours contre ces sanctions devant le Conseil d'État, ce dernier a estimé que les contrôles doivent être « préalablement autorisés par un juge », à moins que le responsable de l'entreprise ait été « préalablement informé de son droit de s'opposer » au contrôle.

**Anticiper**

La CNIL doit s'attacher à comprendre et anticiper les développements des technologies de l'information afin d'être en mesure d'apprécier les conséquences qui en résultent pour l'exercice des droits et libertés. Elle propose au Gouvernement les mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés et de la vie privée à l'évolution des techniques. Pour renforcer sa capacité d'anticipation, elle s'est dotée en 2012 d'un comité de la prospective rassemblant des experts extérieurs. Une direction des études, de l’innovation et de la prospective (DEIP) avait été préalablement mise en place en 2011 pour développer la réflexion prospective au sein de la CNIL.